

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 février 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Est absent le conseiller : M. Steven Strong-Gallant

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

14-02-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 13 février 2024 à 20 h 01.

15-02-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
2. Dépôt du rapport de l'application du Règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023
3. Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier non fixe aux fins d'ajouter un nouvel espace de bureau
4. Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition et le remplacement de matériel informatique
5. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2023 et autres travaux supplémentaires

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

6. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2024
7. Intention de participation au Centre Sportif Soulanges
8. Nominations pour la participation au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges

FINANCES

9. Approbation des comptes payés et à payer
10. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
11. Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2024
12. Approbation de la programmation 05 révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
13. Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2024
14. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour les années
15. Autorisation de paiement de l'adhésion 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
16. Autorisation de paiement d'une inscription à une formation
17. Autorisation de paiement d'une inscription au congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec

RESSOURCES HUMAINES

18. Octroi d'un contrat de gré à gré pour de l'accompagnement en ressources humaines et relations du travail

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

19. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

20. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

16-02-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport de l'année 2023 concernant l'application du Règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier de l'année 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Elle précise que ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

17-02-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier non fixe aux fins d'ajouter un nouvel espace de bureau

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien(ne) en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel espace de bureau doit être ajouté dans le bureau municipal pour y accueillir le(la) technicien(ne) en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Nulook Solutions Bureau Inc., au coût de 4 684,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une partie des crédits est disponible au poste budgétaire 23-020-13-726;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Nulook Solutions Bureau Inc., pour l'acquisition de mobilier non fixe aux fins d'ajouter un nouvel espace de bureau soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 4 684,00 \$ (taxes en sus).

QU'un montant de 3 677,31 \$ du surplus accumulé affecté pour l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau soit affecté à cette dépense.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-02-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition et le remplacement de matériel informatique

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien(ne) en loisirs, culture et vie communautaire et la nécessité de faire l'acquisition de matériel informatique;

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs portables de deux (2) employés municipaux ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Logiciel, Organisation & Bureautique Inc. au coût de 6 604,95 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 264-2022, la présente dépense en immobilisations peut être affectée au fonds de roulement;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Logiciel, Organisation & Bureautique Inc., pour l'acquisition et le remplacement de matériel informatique soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 6 604,95 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense en immobilisations d'un montant de 6 934,37 \$ (taxes nettes) soit financée à même un emprunt au Fonds de roulement avec un terme de remboursement de cinq (5) ans et répartie comme suit :

Année	Montant
2025	1 386,87 \$
2026	1 386,87 \$
2027	1 386,87 \$
2028	1 386,87 \$
2029	1 386,87 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-02-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2023 et autres travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité doit nommer un vérificateur externe pour vérifier ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert divers services comptables externes pour accompagner et soutenir l'administration;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services professionnels du cabinet d'expertise comptable BCGO S.E.N.C.R.L. aux coûts suivants :

Services	Coûts (taxes en sus)
Vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2023	14 500,00 \$
Travaux supplémentaires	130,00 \$ / heure
Rapport de mission de procédures convenue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)	2 000,00 \$

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-413;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels de BCGO S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2023, les travaux supplémentaires et le rapport de mission de procédures soit acceptée selon les termes et conditions prévues et aux coûts indiqués ci-dessus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

20-02-24

Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que des citoyens de la Municipalité, dont des enfants ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel, pourraient demander de s'y inscrire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la Ville de Rigaud dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la ville de Rigaud;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Rigaud et la Municipalité soit renouvelée pour l'année 2024 aux fins de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-02-24

Intention de participation au Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après « Centre Sportif »), qui a été construit en 1981 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'aréna du Centre Sportif proviennent de la plupart des municipalités de Soulanges, dont la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE malgré des investissements importants de la Municipalité de Saint-Polycarpe dans les dix (10) dernières années, l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs, afin de permettre au Centre Sportif de poursuivre ses activités, faute de quoi il devra fermer ses portes au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté auprès des villes de Coteau-du-Lac et de Saint-Zotique et des municipalités de Les Coteaux, de Saint-Clet, de Saint-Télesphore, de Sainte-Justine-de-Newton, de Sainte-Marthe, de Rivière-Beaudette et de Très-Saint-Rédempteur son intention de ne plus supporter seule le financement du Centre Sportif et qu'elle demande un apport financier à ces municipalités dans l'infrastructure qu'elle qualifie de régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager les pratiques d'activités de loisirs de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Centre Sportif aura des impacts non négligeables sur la pratique des sports de glace des citoyens des municipalités sollicitées;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des efforts des municipalités sollicitées est une façon d'assurer la pérennité du Centre Sportif ainsi que le bon fonctionnement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale et à procéder au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du Centre Sportif à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie intermunicipale;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif, et ce, selon les conditions suivantes :

- La régie intermunicipale doit être composée des dix (10) municipalités participantes de Soulanges;
- Les termes et le mode de gouvernance de la régie intermunicipale, qui demeurent à être définis, doivent être à l'entière satisfaction de la Municipalité;
- Les contributions financières qui seront exigées des municipalités participantes soient basées sur la taille de leur population respective;
- La Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif pour 1 \$;
- La Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale.

QUE la présente résolution soit transmise aux autres municipalités de Soulanges, soit les villes de Coteau-du-Lac et de Saint-Zotique et les municipalités de Les Coteaux, de Saint-Clet, de Saint-Polycarpe, de Saint-Télesphore, de Sainte-Justine-de-Newton, de Sainte-Marthe et de Rivière-Beaudette.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-02-24

Nominations pour la participation au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE dix (10) municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire(sse), du directeur(trice) général(e) et d'une autre personne nommée de chacune des municipalités;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie du Centre Sportif Soulanges : :

- Julie Lemieux, mairesse;
- Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière;
- Nicole Hémond, conseillère siège 4.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de Soulanges, soit les villes de Coteau-du-Lac et de Saint-Zotique et les municipalités de Les Coteaux, de Saint-Clet, de Saint-Polycarpe, de Saint-Télesphore, de Sainte-Justine-de-Newton, de Sainte-Marthe et de Rivière-Beaudette.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de février 2024.

 Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
 Directrice générale et greffière-trésorière

23-02-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400014 à C2400033	101 134,45 \$
Paiement AccèsD nos L2400014 à L2400042	134 334,22 \$
Salaires paiement direct nos D2400012 à D2400037	16 569,37 \$
Total	252 038,04 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de janvier 2024.

Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2024 et du plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026

En vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un document explicatif de l'exercice financier et du programme triennal d'immobilisations adopté doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 qui sera distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

24-02-24

Approbation de la programmation 05 révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°05 révisée et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°05 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

25-02-24

Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à la MRC un montant de 1 090,00 \$ représentant sa contribution, laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve l'aide financière d'un montant de 1 090,00 \$ accordée à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à crise actuelle du logement dans la région.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-02-24

Autorisation de paiement d'honoraires professionnels à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT les représentations faites par Me Mario Charlebois, Avocat pour le compte de la Municipalité à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges au coût total de 3 312,50 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux services juridiques est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 3 312,50 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour des services juridiques soit affecté au paiement des factures suivantes de Me Mario Charlebois, Avocat :

- Facture numéro 2468 au coût de 750,00 \$ (taxes en sus) pour l'année 2020;
- Facture numéro 2469 au coût de 1 300,00 \$ (taxes en sus) pour l'année 2021;
- Facture numéro 2470 au coût de 1 262,50 \$ (taxes en sus) pour l'année 2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

27-02-24

Autorisation de paiement de l'adhésion 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

CONSIDÉRANT l'adhésion 2024 de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 380,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la cotisation professionnelle en urbanisme est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 380,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la cotisation professionnelle en urbanisme soit affecté au paiement de la facture numéro 41552 de la COMBEC.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

28-02-24

Autorisation de paiement d'une inscription à une formation

CONSIDÉRANT l'inscription de l'inspecteur municipal a une formation offerte par l'entreprise Formations Cécile Demers Inc. au coût de 585,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la formation en urbanisme est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 585,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la formation en urbanisme soit affecté au paiement de la facture numéro F1-2024 de Formations Cécile Demers Inc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

29-02-24

Autorisation de paiement d'une inscription au congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 577,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux frais de représentation et congrès de l'administration est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 577,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté aux frais de représentation et congrès de l'administration soit affecté au paiement de la facture numéro FAC12150 de l'ADMQ.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

30-02-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour de l'accompagnement en ressources humaines et relations du travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre à ses membres un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135,00 \$ à 225,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-416;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM, afin d'être conseillée et appuyée en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La première (1^{ère}) soirée de jeux avec vin et fromage de l'année 2024 organisée par Très-Saint-Rédempteur en action se tiendra le vendredi, 16 février 2024 de 19 h à 21 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

31-02-24 **Levée de l'assemblée**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 41.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 41.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse